

Envoyé en préfecture le 18/08/2023
Reçu en préfecture le 18/08/2023
Publié le 18/08/2023
ID: 093-200057875-20230816-D2023-151
cc



DECISION N°2023-454

OBJET : Avenant n°2 au marché n° 20.AO.HA.107 relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement participatif d'une plateforme de réemploi et animation/gestion du lieu

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2021-111 en date du 18 mars 2021, portant attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement participatif d'une plateforme de réemploi et animation/gestion du lieu au groupement d'entreprises BELLASTOCK SCIC (mandataire) / CYCLES DE VILLE (co-traitant) / ARES SERVICES (co-traitant) / LA GRANDE OURCQ (co-traitant), pour une période allant de la notification au 31 décembre 2023 inclus et pour un montant global forfaitaire décomposé comme suit :

Pour la tranche ferme : 100 505,00 € HT soit 120 606,00 € TTC

Pour la tranche optionnelle : 193 365,00 € HT soit 232 038,00 € TTC

Total de la tranche ferme et la tranche optionnelle : 293 870,00 € HT soit 352 644,00 € TTC

Vu la décision du Président n° 2022-901 du 16 janvier 2023 portant conclusion d'un avenant n°1 afin d'inclure la part indiquée pour les « artisans et expert à mobiliser » dans la part du mandataire BELLASTOCK ;



Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 pour recentrer le contenu de la mission et préciser les interventions des prestataires, à la suite du démontage de la plateforme de réemploi, animation/Gestion des lieux pour des raisons de sécurité à la demande de la police ;

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°20.AO.HA.107 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement participatif d'une plateforme de réemploi et animation/gestion du lieu avec le groupement d'entreprises BELLASTOCK SCIC (mandataire) / CYCLES DE VILLE (co-traitant) / ARES SERVICES (co-traitant) / LA GRANDE OURCQ (co-traitant) dont le siège social du mandataire est située au 60 boulevard de la Villette – 75019 Paris afin d'ajuster le contenu de la mission et de préciser les interventions des prestataires à la suite du démontage de la plateforme.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 16/08/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.
Publication :

